

Porrentruy, le 14 juin 2023

# Communiqué de presse

## Admission partielle des requêtes

**Saisie par deux propriétaires et gestionnaires de réseau de distribution d'électricité dans le canton du Jura, la Cour constitutionnelle a admis les requêtes sur un point et annulé une disposition de la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) dans un arrêt du 5 juin 2023.**

Les requérantes ont saisi le Cour constitutionnelle d'une requête en contrôle de la conformité au droit supérieur de la LAEI adoptée par le Parlement de la République et Canton du Jura le 23 novembre 2022. Elles contestaient plusieurs dispositions de cette loi estimant qu'elles étaient contraires notamment à la Constitution fédérale (art. 26, garantie de la constitution) et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI).

Dans un arrêt du 5 juin 2023, la Cour constitutionnelle a admis leur requête sur un seul point, la rejetant pour le surplus. Elle a considéré que les cantons n'étaient pas habilités à ajouter des conditions supplémentaires à l'attribution de zone de desserte sur leur territoire, dans la mesure où le droit fédéral règle cette question de manière exhaustive s'agissant de la zone à bâtir. Elle a ainsi annulé l'art. 12 let. b à g de la LAEI. L'annulation de cette disposition ne remet pas en cause le reste de la loi qui peut remplir son but donc entrer en vigueur. Le Gouvernement et ou le Parlement peuvent cependant décider de procéder à une nouvelle lecture de la loi.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral dans les 30 jours.

Il est renvoyé pour le surplus à l'arrêt anonymisé annexé et également disponible à l'adresse suivante : <https://jurisprudence.jura.ch/>.

*Personne de contact :*

*Mme Sylviane Liniger Odiet, présidente de la Cour constitutionnelle, tél : 032 420 33 00.*